

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes :

1 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION.

M. PICQUENDAR propose lors de l'exposé de M. le Maire de diminuer les taux pratiqués, notamment en raison de la conjoncture. Il indique que l'augmentation annuelle des bases de 0,90 % pour l'année 2014 entraînera mathématiquement une augmentation des taxes locales, et ce malgré la stagnation des taux proposée.

M. le Maire lui répond que l'augmentation des bases est annuelle et qu'il s'agit ici de proposer une stagnation des taux.

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, DECIDE, à 18 voix pour et 4 voix contre, de retenir les taux suivants pour l'année 2014, identiques à ceux de 2013 :

- Taux de TAXE D'HABITATION :	20,07 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI :	18,13 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :	48,27 %

2 – BUDGET PRIMITIF - SUBVENTIONS

A la lecture du Budget Primitif, M. PICQUENDAR fait remarquer que le montant de 12.000 € prévu à l'article 6262 « Frais de télécommunications » est élevé et qu'un diagnostic des installations permettrait sûrement une diminution du coût de facturation.

Monsieur le Maire prend note et indique qu'un diagnostic sera prochainement réalisé.

M. PICQUENDAR évoque ensuite l'article 6531 « Indemnité des élus » et s'interroge sur le montant de l'indemnité de Monsieur le Maire, rappelant qu'une indemnité inférieure à la moitié du plafond de la sécurité sociale permettrait de ne pas cotiser à la sécurité sociale (comme les adjoints), soit une diminution de charges d'environ 6.000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'il respecte les règles d'indemnité versées aux élus et que cela lui permet de cotiser à l'IRCANTEC, régime de retraite complémentaire.

L'assemblée, après en avoir délibéré, DECIDE à 19 voix pour et 4 voix contre de voter le budget primitif 2014; il est équilibré en fonctionnement à la somme de 2.578.369,77 € et en investissement à la somme de 2.172.186,92 €. Le budget total est donc de 4.750.556,69 €.

En investissement sont prévus :

L'achat de la parcelle pour implantation du groupe scolaire, la réfection des parkings du Marais de la Vlotte, la réfection des trottoirs de la rue de l'Eglise, l'achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques, l'achat d'une tondeuse avec ramassage et éjection centrale, l'achat de matériel d'équipement pour les services techniques, l'achat de jeux extérieurs pour l'aménagement du parking des cerisiers, l'achat d'un chapiteau, l'achat d'une sono portative, l'achat d'équipement pour la crèche dans le cadre de l'extension à 20 places, l'aménagement du city-stade, l'aménagement des abords du terrain de football (clôture, parking), les travaux d'aménagement de l'ancienne mairie : rénovation et extension, l'extension du local de stockage de la salle de

sports, la création d'un local de stockage supplémentaire pour les services techniques, le fascinage des rues de Loosthoucq et Verte.

D'autre part, après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'octroyer 48.000€ de subventions aux diverses associations (Article 6574 du Budget Primitif) et 7.000€ au CCAS de la commune (Article 657362 du Budget Primitif).

3 – FORMATION DES ELUS.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres, DECIDE à l'unanimité que la formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- Finances
- Communication
- Cadre de Vie
- Affaires sociales

M. PICQUENDAR propose qu'une formation de groupe se fasse au sein des locaux de la mairie.

M. le Maire indique qu'il convient aux élus de l'informer de leurs souhaits et qu'une fois ces informations recensées, il se rapprochera des organismes de formation pour connaître les modalités ; selon leur fonctionnement, il leur proposera de réaliser la formation en groupe au sein de la commune.

4 – DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE.

Suite aux élections municipales, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale doit renouveler les membres de son assemblée. Conformément aux statuts modifiés du syndicat mixte, chaque commune dispose d'un représentant à l'assemblée du territoire.

Après procédé au vote, M. Laurent DENIS est désigné à l'unanimité pour représenter la commune au sein des instances du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

5 – AVENANT A LA CONVENTION DEFINISSANT LE CONCOURS D'UN MEDECIN REFERENT POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE.

La convention définissant le concours d'un médecin référent pour la structure multi-accueil petite enfance a été signée en date du 5 septembre 2013 entre le Docteur REBENA et la commune.

Monsieur le Maire propose d'établir un avenant à cette convention afin que soient prises en compte les visites d'admission des enfants de moins de 4 mois dans le calcul de la rémunération, en plus des trois heures par trimestre définies contractuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE à l'unanimité l'établissement de l'avenant en ces termes :

« La vacation du Dr REBENA aura lieu trois heures par trimestre à raison d'une heure par mois. La rémunération du médecin référent est fixée au taux horaire correspondant au 4^{ème} échelon du grade de

médecin territorial hors classe, soit 26,90 € de l'heure au 1^{er} septembre 2013. Ce taux horaire suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale. La rémunération est assujettie aux cotisations et contributions des agents non titulaires des collectivités territoriales.

Les visites d'admission des enfants de moins de 4 mois seront rémunérées en complément du forfait trimestriel, à raison d'une ½ heure par visite. »

Les autres termes de ladite convention restent inchangés.

6 - REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'HARMONIE.

Dans le cadre du festival de musique ayant eu lieu en 2013 à l'initiative de l'Harmonie La Renaissance, le conseil général a versé une aide de 1.525 € pour l'organisation. Cette somme ayant été versée au bénéfice de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reverser la somme perçue à l'association, en l'ajoutant au montant annuel octroyé au titre de la subvention municipale.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité le reversement de la somme de 1.525 € à l'harmonie La Renaissance et dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif.

7 - SUBVENTION A L'UNION DES PROFESSIONNELS D'EPERLECQUES.

La délibération n°2013/60 du 19 décembre 2013 prévoyait l'octroi d'une subvention de 200 € à l'« Union des Professionnels d'Eperlecques », nouvelle association destinée à promouvoir l'activité des commerçants, artisans et indépendants de la commune. Afin de répondre à une suspension de paiement de la trésorerie, il convient de préciser que le versement de cette subvention est imputable au titre de l'année 2014.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal AUTORISE le versement d'une subvention de 400 € à l'association « Union des Professionnels d'Eperlecques » (correspondant au cumul des subventions 2013 et 2014) et dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2014.

8 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'EPERLECQUES d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le montant de la participation financière de la commune devrait représenter 0,5% du montant des dépenses annuelles en gaz naturel (d'environ 20.000 € en 2013) et que l'objectif fixé est d'économiser environ 15% de la facture de gaz,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 15 février 2014 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune d'Eperlecques est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

9 - DETERMINATION DU COEFFICIENT IFTS POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS POUR LES AGENTS DE CATEGORIE A.

A l'occasion des consultations électorales, les agents qui ne peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

Pour les collectivités qui ont instauré par délibération la prime de fonctions et de résultats (PFR), il convient de fixer les modalités de versement de l'IFCE pour les agents de catégorie A.

Une réponse de la Direction Générale des Finances Publiques précise que l'IFCE peut se cumuler avec la PFR et qu'il convient de définir la valeur retenue pour l'IFTS, servant de base de calcul à l'IFCE.

Le coefficient multiplicateur appliqué à l'IFTS pour la catégorie A doit donc être défini pour le versement de l'IFCE.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de fixer le coefficient multiplicateur pour l'IFTS à 3,5, ce qui servira de base de calcul à l'IFCE pour les agents de catégorie A.

10 - TARIFS ET NOMBRES D'ANIMATEURS POUR LE CLSH DE JUILLET 2014.

Le Conseil Municipal est informé du fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement du lundi 7 juillet au vendredi 1^{er} août 2014.

Le C.L.S.H. fonctionnera du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription. Il rappelle que selon la convention d'objectifs et de financement de « l'Aide aux Temps Libres » signée en 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'aide globale de la CAF est versée sous forme d'une aide au partenaire : pour l'année 2014, cette aide est forfaitaire pour un montant maximal de :

- 3,40 € par jour de présence enfant pour un Quotient Familial de 0 à 617 €
- 1,70 € par demi-journée de présence enfant dans le cas d'un Accueil de Loisirs fonctionnant à la demi-journée pour un Quotient Familial de 0 à 617 €,

aide complétée par une majoration de 0,10 € par jour ou demi-journée enfant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De fixer à 16 le nombre d'animateurs pour le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement de juillet 2014.
- D'appliquer le tableau tarifaire suivant :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECCOIS	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECCOIS
De 0 à 442 €	16,00 €	27,00 €
De 443 à 617 €	20,00 €	31,00 €
Supérieur à 617 €	42,00 €	52,00 €

11 – MAIRE HONORAIRE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à Monsieur Michel GUILBERT le titre de Maire Honoraire.

Il rappelle que Monsieur Michel GUILBERT a été conseiller municipal, adjoint puis Maire depuis mars 1983 et ce jusqu'aux dernières élections municipales de mars 2014, ce qui représente 31 années au service de la commune d'EPERLECQUES dont 14 en qualité de Maire. Il mérite à ce titre d'être honoré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE d'engager les démarches administratives pour nommer Monsieur Michel GUILBERT Maire Honoraire.

12 – DIVERS

- Mme Valérie PETIT, adjointe aux affaires scolaires, présente les résultats de l'enquête sur les rythmes scolaires menée auprès des parents d'élèves ; il s'agissait pour eux de donner leur préférence pour la tenue des cours le mercredi ou le samedi matin. Une majorité des réponses souhaitant la classe le mercredi, la proposition initiale faite à Monsieur l'Inspecteur d'Académie en ce sens est maintenue.
- M. Antoine TUSO propose la mise en place de formations à l'outil informatique pour les aînés de la commune.
- M. Didier VANDAËLE demande à Monsieur le Maire si les travaux de rénovation de l'Eglise sont planifiés. M. le Maire lui précise que le cabinet d'architectes ayant établi le diagnostic doit faire une nouvelle proposition de phasage des travaux, afin de répartir la charge financière sur plusieurs exercices comptables. La nouvelle proposition sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.
- M. le Maire informe l'assemblée que des contrôles de gendarmerie auront lieu aux abords des écoles à compter du 5 mai prochain. (contrôle des ceintures de sécurité, du stationnement,...).

Séance levée à 20h15.